

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Délibération : 23062025- 55 Acte : 9.1

Présents : 27 Pouvoirs : 4 Excusé sans pouvoir : 1 Absent non excusé : 1

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 juin , s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Ay, commune déléguée d'Ay-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Baptiste Parant, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance
Baptiste PARANT



Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL
19 MAI 2025
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée d'Aÿ ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

ABSENTS NON EXCUSES : Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 31 mars 2025**
- 2. FINANCES : achat de la gare et du terrain attenant**
- 3. FINANCES : achat de l'immeuble situé au 5 rue Paul Bert**
- 4. FINANCES : achat de 2 parcelles de jardins au lieudit la Planchette**
- 5. FINANCES : détermination des prix des objets dérivés pour les fêtes Henri IV**
- 6. FINANCES : approbation du capital social de la SPL XDEMAT**
- 7. FINANCES : modification du plan de financement réhabilitation de l'ancienne école La Noue**
- 8. FINANCES : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la CCGVM pour les travaux rue Henri Henrion.**
- 9. FINANCES : signature de la Convention Territoriale Globale**
- 10. FINANCES : approbation du projet de Charte du PNRMR**
- 11. DOMAINE ET PATRIMOINE : désaffectation de sentes rurales**
- 12. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Républicains espagnols d'Aÿ pour le remplacement du drapeau et des accessoires**
- 13. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à Aÿ Léna pour financer le billet d'avion d'Issouf DIERO**
- 14. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.C.A d'Aÿ pour la fête de la musique**
- 15. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Air Ay-Champagne**
- 16. JEUNESSE : modification du règlement intérieur du service périscolaire et de la restauration scolaire**
- 17. DIVERS : adhésion à la charte Ville ambassadrice du dons d'organes**
- 18. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité .
Pas de question

PV ADOPTE

2. FINANCES : achat de la gare d'Aÿ et du terrain adjacent

La gare d'Aÿ, dont la SNCF est propriétaire, constitue un élément important du patrimoine de la commune. Le bâtiment est actuellement inutilisé en dehors d'espaces dédiés à des locaux techniques. Après plusieurs mois d'échanges avec la SNCF et des réflexions en cours sur le devenir du site et ses environs (Parvis et Avenue Victor Hugo notamment), il est proposé de procéder à l'acquisition de la gare ainsi que d'une bande de terrain attenante permettant de réaliser une connexion future (piétonne et cycliste) avec la rue de Villemoyer et donnant accès au Parc les Bleuets.

Cette acquisition s'accompagne également de régularisations d'emprises foncières restées propriétés de la SNCF à proximité du pont de chemin de fer à l'intersection de l'avenue de la Marne et de la rue de Villemoyer.

Il est précisé qu'une division en volume du bâtiment de la gare a été réalisée pour permettre à la SNCF de conserver les locaux techniques indispensables à l'activité ferroviaire.

L'objectif de l'acquisition est de conserver la maîtrise du devenir du site pour lequel plusieurs projets de valorisation pourront être étudiés. Cette opération entre par ailleurs pleinement dans le cadre des travaux menés par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour la valorisation de la « Ligne des bulles ».

Il est donc proposé d'acquérir :

- Auprès de SNCF Gares et Connexions, le bâtiment de la gare d'Aÿ et le terrain attenant d'une surface de 226 m² issue de la parcelle cadastrée F 3741 pour un montant de 86 400 € HT.
- Auprès de SNCF Réseaux, le garage et des terrains d'une surface totale de 493 m² issues des parcelles cadastrées section F 3741 et F 814 pour un montant de 2 484,72 € HT.

D. Lévêque : ce bâtiment est en vente depuis environ une dizaine d'années ; il n'a jamais trouvé preneur. En premier lieu parce que le coût d'acquisition était de 200 000 €, cela a refroidi nombres d'enthousiasmes ; et ensuite parce que ce bâtiment présente un inconvénient , celui de conserver à l'intérieur un certain nombre de choses techniques notamment liées aux aiguillages. In fine, après plusieurs réflexions, c'était intéressant d'acheter ce bâtiment, mais pas dans les conditions de départ, mais dans les conditions proposées par le domaine, à charge pour le conseil municipal d'engager la réflexion (il y a des élections en mars prochain donc ce sera aussi de la réflexion de la future équipe) de son utilisation. C'est vrai que l'aspect touristique, que l'acquisition doit être envisagée car situé au bout de la rue Victor Hugo, à quelques mètres du parc les Bleuets, etc... utilisé par la Ligne des Bulles, il y a un intérêt à acquérir la gare. Le projet n'est pas écrit au jour d'aujourd'hui.

J-F. Rondelli : il y a une dizaine d'années, à l'époque, il y avait Mille et Une gare ,il y avait un projet mais ce qui m'inquiétait c'était le prix et l'ampleur des travaux à faire dedans. On parlait de centaines de milliers d'euros pour avoir quelque chose de propre. Il y avait la partie électronique que la gare conservait et en plus, elle est dans la pièce principale donc dans la grande surface. A ce prix-là, on revient à quelque chose de plus raisonnable.

D. Lévêque : à l'époque, c'était inenvisageable. D'ailleurs, tu t'étais intéressé à ce dispositif et comme beaucoup d'autres, on était effrayé par les 2 raisons que tu viens d'évoquer.

M. Bénard-Louis : le local technique coupe tout le bâtiment ?

J-F. Rondelli : non, il est à gauche en entrant dans la pièce principale. On ne peut y toucher
D. Lévêque : la SNCF reste propriétaire, c'est pour cela que vous avez une division en volume.
M. Bénard-Louis : il fait quelle surface le local technique ?

P. Mehenni : 15 m²

J-B. Soubieux : il y a 2 zones en fait ; une zone de 15 m² (tout à gauche sur le plan quand on est face à la gare) et une zone de 30 m²

P. Mehenni : celui de 15 m² est en plein milieu et l'autre est complètement à l'extrémité. C'est moins gênant pour aménager les lieux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. FINANCES : achat de l'immeuble situé au 5 rue Paul Bert

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section F 3765 située rue Nicolas Philipponnat. Il s'agit de l'ancien café ayant brûlé en 2012, aujourd'hui démoli. Des travaux ont été récemment réalisés pour permettre la sécurisation des bâtiments entourant la parcelle dont l'état s'est dégradé.

Afin de bénéficier de l'emprise foncière totale et continue, il est proposé de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 5 rue Paul Bert (Parcelles cadastrées section 3766, 3767, 3768)

L'immeuble est constitué de 2 appartements respectivement de 72,64 m² et 76,07 m² ainsi que de deux caves en plus de parties communes.

Conformément à l'avis du service des domaines, il est proposé de procéder à l'acquisition pour un prix total de 197 000 € réparti entre les 2 vendeurs, Monsieur Patrick ROSSET et la SCI 5 Paul Bert.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de l'immeuble située 5 rue Paul Bert auprès de Monsieur Patrick ROSSET, correspondant à une cave, un appartement au 1^{er} étage ainsi que des parties communes pour un prix de 102 900 €.

Et à l'acquisition de l'immeuble située 5 rue Paul Bert auprès de la SCI 5 Paul Bert, correspondant à une cave, un appartement au 2^{ème} étage ainsi que des parties communes pour un prix de 94 100 €.

D. Lévêque : nous proposons de régler cette affaire qui date depuis 2012 de l'ancien café qui s'appelait L'Eden des copains, qui a brûlé ; le propriétaire a plus ou moins disparu. On s'est donc porté acquéreur de cette ruine. On a détruit ensuite puis c'est resté en l'état. Les immeubles contiguës se sont dégradés, en particulier , au 5 rue Paul Bert, compte-rendu du fait que ce sont des propriétés extrêmement imbriquées . Nous étions propriétaires d'une cave, et puis de la superficie en dessous de l'appartement.

*La meilleure solution pour régler cela est d'acheter l'ensemble, les appartements sont plutôt de bonne qualité, un peu de travaux à faire à l'intérieur mais on pourra les louer sans difficulté. La location d'appartement sur Ay est un vrai problème. Cela nous permettra de curer définitivement la dent creuse, rien n'est défini. Doit-on y mettre quelques places de stationnement ? ou faire affaire avec un commerce qui se trouve à quelques encablures ? Le reste , est-ce qu'on en fait un espace vert agréable ?
Donc tout est ouvert.*

S. Dailly : une question par rapport à l'autre immeuble, il y a toujours une bâche. Y a-t-il des travaux de prévu ? Ce sont 2 choses complètement distinctes.

D. Lévêque : normalement c'est au propriétaire de réaliser les travaux.

S. Dailly précise que c'est M. Pimenta. Est-ce que tu as des informations, c'est plutôt ma question ?

D. Lévêque : pas particulièrement. Comme M. Baillet a fait ses travaux qui sont d'ailleurs plutôt réussis. Donc on va mettre nouveau la pression sur ce propriétaire. Je ne suis pas sûr qu'il soit extrêmement motivé pour le faire.

S. Dailly : On peut essayer des 2 côtés.

V. Droin demande que les échanges en amont du conseil soient portés au procès-verbal : elles sont inscrites en questions diverses.

V. Droin : en matière de performance énergétique, on ne connaît pas le classement des appartements ?

D. Lévêque : pour le moment non, mais comme il fallait l'autorisation du conseil pour acheter, le propriétaire n'a pas encore fait de type de démarche. Il va les faire, c'est obligatoire.

V. Droin : parce que si c'est classé G, cela va engager un certain nombre de travaux.

D. Lévêque : c'est l'histoire de l'œuf et de la poule, on ne peut demander au propriétaire de faire ces diagnostics avant qu'il y ait une confirmation de la part du conseil municipal que nous sommes bien d'accord pour acheter.

V. Droin : c'est un élément d'information qui me paraît quand même important. En tant que particulier, si j'achète..

D. Lévêque : vous n'achetez pas en tant que particulier, vous êtes conseiller municipal

V. Droin ; j'ai encore plus de sensibilité à l'argent public.

D. Lévêque : je vous explique si vous voulez bien prêter attention pendant quelques minutes, le propriétaire ne veut engager cette démarche s'il n'a pas un acte du conseil municipal indiquant, oui, nous sommes prêts à acheter. Je ne peux pas le forcer.

V. Droin : donc on peut s'engager sous réserve que les appartements ne soient pas classés F ou G.

D. Lévêque : je vous propose d'acheter quelque soit les conséquences, sinon on n'en sortira pas. Et on restera toujours avec cette probabilité-là, il y a une estimation des domaines qui vaut ce qu'elle vaut ; on propose au vendeur d'acheter au prix de l'estimation des domaines, il est d'accord.

V. Droin : quand on vend un bien on est au moins censé annoncer la performance énergétique sur le bien.

D. Lévêque : le propriétaire est censé faire cela s'il sait qu'il a un acheteur. C'est au moment de la signature de l'acte que tout cela est indiqué.

V. Droin souligne que c'est quand même pas le même prix quand on achète un logement qu'on peut utiliser tout de suite ou quand cela n'est pas possible.

D. Lévêque : nous sommes tenus par l'estimation des domaines.

P. Mehenni ; ils étaient loués ces appartements là ; il y avait des locataires avant les travaux.

V. Droin : il y en a toujours ?

P. Mehenni : pendant les travaux, non . Il y a eu beaucoup de travaux et notamment la consolidation d'une pièce qui était sur un étai.

D. Lévêque : n'hésitez pas à aller voir sur place.

P. Mehenni : ils ne sont plus loués à cause des travaux, non, parce qu'ils n'étaient pas habitables.

J-F. Rondelli : quel est l'objectif ? le projet global ? à part de régler ce qui est insalubre.

D. Lévêque : l'objectif est de louer ces appartements car il y a une forte demande sur Aÿ. Ils sont situés en plein centre-ville, ce serait dommage de ne pas les louer.

J-F. Rondelli : par exemple, quel est le lien par rapport au bar ?

D. Lévêque : pour ceux qui connaissent la rue Philiponnat et la rue Paul Bert, ce sont des propriétés traversantes, elles vont d'une rue à l'autre. Le terrain que Sandrine Dailly connaît bien, que nous avons acheté et ce qu'on vous propose d'acheter, ce sont les appartements qui se trouvent sur Paul Bert.

P. Mehenni : on avait déjà contacté Plurial Novilia pour faire une étude, à l'époque, uniquement sur notre terrain, qui était trop petit pour faire 2 appartements et des places de parking. On espère aussi, dans un avenir qu'on ne connaît pas, il y a un garage qui jouxte cette propriété qui est assez grand, et si le garage à l'époque était à vendre, Plurial Novilia nous avait expliqué que le projet aurait été viable. Donc l'idée c'est d'avoir un ensemble, parce qu'on sera toujours mitoyen. Il faut qu'on soit plus libre de réfléchir à un projet d'ensemble.

J-F. Rondelli : je comprends mieux si c'est un projet d'ensemble.

D. Lévêque : tel est l'enjeu de cette délibération

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (L'abstention)

4. FINANCES : achat de 2 parcelles de jardins au lieudit la Planchette

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, il est proposé d'acheter deux parcelles de jardin au lieudit « La Planchette », cadastrées section F n°597 d'une surface de 2411 m² et section F n°3223 d'une surface de 650 m² au prix de 25.000 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (commune de – 2000 habitants).

P. Cazé précise : nous sommes propriétaires des parcelles voisines donc ce serait intéressant d'en faire l'acquisition.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. FINANCES : détermination des prix des objets dérivés pour les fêtes Henri IV

A l'occasion de la prochaine édition des fêtes Henri IV les 5 et 6 juillet 2025, des goodies et objets publicitaires seront en vente.

Les nouveautés seront :

NOUVEAUX PRODUITS	PRIX SUGGERE
Casquettes	6 €
Sac tote bag	6 €
Tee-shirt	10 €
Tablier	12 €
Boîte à pop	10 €

Les prix des produits des années précédentes restent inchangés :

ANCIENS PRODUITS	
Coupes 18 cl/6 capsules	16,00 €
Bouchons de Champagne	6,00 €
Rafraichisseur	12,00 €
Canotiers	8,00 €
Panama	6,00 €
Guirlandes 10m	10,00 €
Cordon tour de cou crécelles	0,50 €
Tabliers (anciens)	3,00 €
épée enfants	8,00 €
capsules J V B	3,00 €
Bandanas jaunes	0,50 €
Carnets de timbre 2016	3,00 €
Tee shirt (anciens)	4,00 €
Tee shirt enfant (anciens)	10,00 €
Polo H/F	5,00 €
Polo enfants	15,00 €
flutes anciennes	8,00 €

P. Mehenni précise les prix de revient des nouveaux objets et il est précisé ce qu'est la boîte à pop. Après les autres prix sont les mêmes qu'en 2022.

B. Parant : quelle est la provenance des produits ?

P. Mehenni : nous n'avons pas fait la traçabilité. Mais je t'enverrai les informations.

A. Michaut pense que les tabliers ne sont pas chers.

P. Mehenni indique que la commune ne cherche pas à faire de l'argent .

L'important est surtout de ne pas perdre d'argent commune l'indique M. Lévêque.

A Michaut : mais comme les tabliers avaient tous été vendus, la dernière fois, je pensais que , un peu plus cher... ?

P. Mehenni : si vous en êtes d'accord, on peut les augmenter.

V. Droin : s'il y a une forte demande

P. Mehenni : je crois que l'ASL va en commander car tout le monde va être habillé avec les canotiers et les tabliers. Donc si on les augmente, Agnès, tu iras voir avec l'ASL

V. Droin : il y aura une subvention

D. Lévêque : ils demanderont une subvention

A Michaut : c'est pour payer les flutes qui disparaissent à la fin des fêtes Henri IV. C'est pour équilibrer notre budget , un peu.

D. Lévêque : on peut mettre les tabliers à 12.

A Michaut : ce sera toujours moins cher qu'à Pressoria.

Les conseillers échangent sur le prix de certains produits à Pressoria .

D. Lévêque conclue par le fait de porter le prix des tabliers à 12 et le reste inchangé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES : approbation du capital social de la SPL XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune d'Aÿ-Champagne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
--------------------------	------------------	---	-----------------------	---

Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. FINANCES : modification du plan de financement réhabilitation de l'ancienne école La Noue

Lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025, une délibération a été adoptée afin d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de médiathèque. Cette délibération a été prise en amont afin de respecter les délais imposés par les services de l'État pour le dépôt des dossiers de DETR dont la date limite avait été fixée au 31 janvier 2025.

À cette date, le maître d'œuvre n'avait transmis que l'Avant-Projet Sommaire (APS), qui a servi de base à l'estimation financière initiale figurant dans le plan de financement adopté. Depuis, le projet a avancé et le maître d'œuvre a désormais rendu l'Avant-Projet Définitif (APD). Ce document présente une estimation plus affinée du coût des travaux, laquelle se révèle supérieure à celle établie sur la base de l'APS.

Par ailleurs, les espaces extérieurs de la médiathèque n'étant pas subventionnés, il convient d'exclure ces parties de la demande de financement.

Il convient donc aujourd'hui, pour garantir la cohérence des demandes de subventions et leur recevabilité auprès des financeurs, notamment dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et du Conseil Départemental, de voter un nouveau plan de financement actualisé sur la base de l'APD.

Il vous est donc proposé d'adopter une nouvelle délibération approuvant ce plan de financement actualisé, afin de poursuivre les démarches de demande de subvention en toute conformité avec les exigences des partenaires financiers.

Le coût prévisionnel global actualisé est de 1 763 063,70 € HT, répartis comme suit :

	Montant € HT	Ratio médiathèque (56,5 %)	Ratio centre de loisirs (43,5 %)
AMO	21 890,00 €	12 367,85 €	9 522,15 €
MOE	140 600,00 €	79 420,00 €	61 180,00 €
SPS	8 884,80 €	5 019,91 €	3 864,89 €
CT	14 808,00 €	8 366,52 €	6 441,48 €
Diag amiante et plomb	2 510,00 €	1 418,15 €	1 091,85 €
Désamiantage / démol	95 000,00 €		
Relevé topographique	3 250,90 €	1 836,76 €	1 414,14 €
Etudes complémentaires	17 500,00 €	9 887,50 €	7 612,50 €
Travaux partie médiathèque : 721 770,55 € (dont dépenses de rénovation énergétique : 344 124,55 €)	721 770,55 €	721 770,55 €	
Extérieur médiathèque : 77 700 €	77 700,00 €		
Travaux partie centre de loisirs : 555 699,45 € (dont dépenses de rénovation énergétique : 264 945,45 €)	580 999,45 €		580 999,45 €
Extérieur centre de loisirs : 25 300 €			
Travaux espace stationnement	78 150,00 €		
TOTAL	1 763 063,70 €	840 087,24 €	672 126,46 €

Le plan de financement actualisé est le suivant :

- Pour la partie médiathèque :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Médiathèque (y compris MOE, AMO, études, etc., hors espaces extérieurs)	840 087,24 €	DGD	50%	420 043,62 €
		Département	de 0 à 250 000,00 € : 20% de 250 000,01 € à 840 087,24 € : 15%	138 513,09 €

- Pour la partie centre de loisirs :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Centre de loisirs (y compris espaces extérieurs, MOE, AMO, études, etc.)	672 126,46 €	DETR (dossier déjà déposé)	40% (sur estimation APS)	247 170,80 €
		Département	de 0 à 250 000,00 € : 20% de 250 000,01 € à 617 927,01 € : 15%	113 318,97 €
		CAF (dossier déjà déposé)	22%	150 000,00 €

- Pour l'ensemble du bâtiment pour la rénovation énergétique au titre du fonds vert :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Rénovation énergétique de l'intégralité du bâtiment	609 070,00 €	Fonds vert (dossier déjà déposé)	30%	182 721,00 €

- Pour les travaux de désamiantage et l'espace stationnement :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Désamiantage / démolitions + espace stationnement	179 150,00 €	DETR (dossier déjà déposé)	40% (sur estimation APS)	69 260,00 €

Le montant total des subventions attendues s'élève ainsi à 1 321 027,48 €, soit 75% des dépenses prévisionnelles.

Le montant restant à la charge de la commune est de 442 036,22 €, soit 25% du montant total du projet.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. FINANCES : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la CCGVM pour les travaux rue Henri Henrion

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries communales, il a été décidé cette année de réhabiliter la rue Henri Henrion. Ces travaux sont l'occasion de procéder à la rénovation des réseaux d'eau, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Il convient donc d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'éclairage public sera réalisé par le SIEM.

D. Lévêque : tous ces travaux sont d'un peu plus de 750 000€, le reste 350 000 € étant à la charge de la commune.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. FINANCES : signature de la Convention Territoriale Globale

Par délibération du 06 septembre 2021, la commune d'Aÿ-Champagne autorisait le Maire à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2021-2024.

La CTG a remplacé les anciens « contrats enfance jeunesse ». Elle vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et du cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Arrivée à son terme le 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une période de 5 ans, dans le but de poursuivre et d'amplifier les actions menées.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. FINANCES : approbation du projet de Charte du PNRMR

Le classement et l'attribution du Label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne

de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. La commune d'Aÿ-Champagne fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R-333-7 du Code de l'Environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

D. Lévêque a rappelé que la Première Charte a été signée en 1976 au moment de la création du Parc naturel Régional de la Montagne de Reims. C'est un engagement des communes et vous remarquerez sur la carte un allongement sur la gauche avec 5 communes supplémentaires.

D. Lévêque présente la Charte, un PowerPoint étant projeté pour le suivi et le débat. Il précise en fin de présentation que ce n'est pas rien de réadhérer car on se trouve contraint à réaliser les objectifs. C'est pour 15 ans, on arrive à 2040. C'est un engagement à moyen terme.

B. Parant demande ce qu'il en ait du restaurant derrière Le Bois Joli.

D. Lévêque : c'est une propriété privée qui appartient à un investisseur qui a d'autres investissements sur la place d'Epernay .

S. Dailly : il n'a pas de projet ?

D. Lévêque : non. Il en a eu un à un moment donné car il pensait que la commune de Saint-Imoges aurait pu postuler pour être une commune bénéficiant d'un casino. Mais Saint-Imoges ne répond pas aux critères nationaux pour une commune postulant pour avoir un casino. On peut avoir une opinion positive ou négative sur les jeux.

D. Lévêque précise que le Bois Joli a été repris par une boulangerie, sachant qu'il y a un autre projet sur Dizy de reprise de l'hôtel et restaurant Le Campanile, par l'entreprise Feuillette. C'est un concept qui appartient à une société privée.

M. Lévêque ajoute que l'architecte des Bâtiments de France s'est engagé à veiller au grain et ce sera proche de l'architecture de nos villages.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. DOMAINE ET PATRIMOINE : désaffectation de sentes rurales

Plusieurs sentes rurales, propriétés de la commune et situées dans les vignes ont fait l'objet d'un recensement visant à constater leur utilisation ou non.

Ces sentes appartiennent au domaine privé de la commune et pour envisager une cession future, il est nécessaire dans un premier temps, de procéder à leur désaffectation.

Pour l'ensemble d'entre elles, il est constaté une non-utilisation régulière ainsi qu'une absence d'entretien.

Les sentes concernées par la procédure de désaffectation sont les suivantes :

Sente Vauzelles
Sente Bonotte
Sente Côte
Sentes Meurtet
Sente Ruisselot
Sente Clos (Aÿ)
Sente Clos (Mareuil-sur-Aÿ)
Sente Bourdeleuse
Sente Blangeois
Sente la Croix du Bas

Il est ainsi proposé de procéder à leur désaffectation.

D. Lévêque : la maison MHCS est propriétaire de chaque côté de ces sentes et c'est dans le cadre d'un vaste échange (enfin il faudra acheter d'un côté et vendre de l'autre) ; on va être gagnant dans la mesure où on va passer de 27 ares de vignes à 32 ares et ce sera la parcelle juste en face de Pressoria. Cela servira de complément, on va mettre des flash codes, etc .. auprès de cette parcelle de vignes. Il n'y en aura plus qu'une au lieu de 2 et on gagne 5 ares de vignes.

M. Bénard-Louis : quelle surface représente les sentes ?

D. Lévêque : il a fallu faire passer le géomètre.

N. Bonenfant : elles font partie de l'appellation ?

P. Cazé confirme que oui.

N. Bonenfant : elles sont en terre viticole ?

D. Lévêque : quelques -unes sont plantées.

J-B. Soubieux : plus de la moitié des sentes sont déjà plantées. Et précise qu'on est à 19 ares de sentes.

M. Bénard-Louis : donc on échange nos vignes + les 19 ares contre une autre vigne et on gagne en surface.

D. Lévêque : absolument, en surface de vignes

M. Bénard-Louis : on gagne 5 ares de vignes contre 19 ares de sentes.

N. Charbaut : comme il va y avoir vente de part et d'autres, les 19 ares de sentes sont valorisées en valeur de terres ????

D. Lévêque : oui, je ne sais pas comment cela sera valorisé mais pour nous, ce n'est pas quelque chose où on va sortir de l'argent. On va sortir de l'argent parce que c'est obligatoire mais on ne peut pas procéder à un échange mais globalement on va y gagner.

J-B. Soubieux : pour des sentes, parfois il y a possibilité de faire des échanges mais c'est uniquement si la sente est reconstruite, là c'est plus large que cela, on vend nos vignes en même temps et ce sont des sentes, où au final, il y a une existence sur le papier mais plus vraiment sur le terrain. On ne peut pas faire d'échange, il n'y aurait pas eu de flux financier si cela avait été le cas.

ADOPTER A L'UNANIMITÉ

12. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Républicains espagnols pour le remplacement du drapeau et accessoires

M. Sanchez, président de l'association des Républicains espagnols d' Ay , a sollicité une aide financière de la mairie afin de pouvoir aider au remplacement du drapeau trentenaire de l'association et acheter des accessoires nécessaires (housse, baudrier, cravate tricolore et cravate de deuil, hampe en 2 parties pointe avec lance).

L'association a acheté le drapeau mais il reste à financer tous ces accessoires dont le devis se monte à 454,01€.

La Commission des associations du 18 mars 2025 a proposé de subventionner la totalité des 454,01€, vu l'implication de l'association dans les commémorations.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ay-Léna pour financer le billet d'avion d'Issouf Diero

L'association a invité M. Issouf Diero pour une résidence artistique, dans le cadre de leur convention décentralisée avec le Burkina Faso.

M. Issouf doit travailler sur une exposition et sur la réalisation des chars de la parade des fêtes Henri IV.

L'association, prenant en charge son hébergement, les repas et ses trajets sur Ay , sollicite une aide financière de la commune, pour une prise en charge de la moitié de son billet d'avion.

Le coût du billet est de 727€ ; il est proposé de subventionner à hauteur de 364€.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association U.C.A d'Ay pour la fête de la musique

L'association des commerçants et artisans d'Ay souhaite organiser la fête de la musique le vendredi 20 juin prochain.

Pour cette occasion, l'animation musicale serait assurée par un DJ de 18h30 à 22h30 place Henri Martin devant la mairie.

Le devis de cette prestation est d'un montant de 1500€ ; l'association donc sollicite une aide de la commune pour l'aider à financer la venue de ce DJ.

Il est proposé de subventionner à hauteur de 50% soit la somme de 750€.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Air Aÿ-Champagne

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques en tenant compte du règlement d'attribution des subventions.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 327 € à l'association AIR AY-CHAMPAGNE.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. JEUNESSE : modification du règlement intérieur du service périscolaire et de la restauration scolaire

Afin de renforcer l'efficacité dans la gestion et l'organisation des temps périscolaires, il est proposé d'acter plusieurs modifications du règlement intérieur du service périscolaire et de la restauration scolaire. Ces évolutions ont pour but de permettre une simplification administrative, une définition adaptée et précise du taux d'encadrement ainsi que la réponse aux nombreuses problématiques comportementales rencontrées par les agents du service périscolaire.

Les principales modifications du document annexé à la présente délibération sont les suivantes :

- Mise en place des inscriptions en ligne et gestion des réservations de garderie et restaurant scolaire via le portail famille.
- Instauration de la possibilité de paiement par prélèvement automatique.
- Evolution des parties relatives aux règles de vie afin de répondre aux nombreuses problématiques de comportement avec la mise en place de niveau d'interventions graduées en fonction des faits constatés (Information des parents, convocation des parents, actions citoyennes à réaliser (nettoyage, rangement...), exclusion provisoire, exclusion définitive. Ces réponses aux problèmes de comportement seront concrétisées par la mise en place « d'un permis à point du comportement » pour chaque enfant.
- Accueil des enfants en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnement AESH sur le temps scolaire, uniquement si l'éducation nationale prend en charge l'accompagnement par l'AESH sur le temps du midi (en application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024.)

D. Lévêque précise donc les changements : Facilité de gestion administrative, paiement par prélèvement automatique.

Et ajoute : le comportement de nos enfants devient problématique et les encadrants sont confrontés à de réelles difficultés . Je suis maire depuis un certain temps et c'est la 2^{ème} fois , récemment , où j'ai été obligé de prononcer l'exclusion définitive d'un enfant qui créait de véritables dangers pour les autres. Je le regrette mais on pense aussi à la santé des autres enfants et à leur protection. C'est pourquoi nous vous proposons de mettre en place un permis à point de chaque enfant et en fonction de cela , nous serons amenés dans un premier temps à informer les parents, dans un 2^{ème} temps à les convoquer , etc... jusqu'à l'éventualité d'une exclusion. Et puis l'accueil d'enfants en situation de handicap s'ils bénéficient d'une AESH prise en charge par l'Education nationale, comme le prévoit une loi de 2024.

N. Charbaut : le permis à point du comportement concerne uniquement la vie scolaire ?

D. Lévêque : périscolaire, la vie scolaire regarde l'éducation nationale.

J-B. Soubieux : l'idée est d'avoir plus de cohérence et un échange avec les directeurs d'école. Mais on ne peut gérer que de notre côté.

B. Parant demande si on ne peut pas mettre en place quelque chose en prévention ?

D. Lévêque : nous avons un CIAS qui suit les enfants qui peuvent avoir des comportements qui créent des problèmes. Donc ce sont des travailleurs sociaux, qui sont en l'occurrence des femmes, qui suivent les enfants et qui sont en contact avec les parents mais parfois, cela ne suffit pas. Donc on est obligé d'arriver à une sanction.

J-B.Soubieux : les parents sont contactés très en amont. Dans la cas de l'exclusion, il y a eu de nombreux échanges avant avec les parents ; au bout d'un moment, pour la sécurité de enfants et du personnel car on a parfois des situations un peu extrême. Le règlement permet de formaliser, avant on parlait d'exclusion possible ; cela restait évasif ; là, dans le règlement, il y a différents niveaux d'intervention que le personnel du périscolaire peut utiliser et avoir une réponse rapide .

D. Lévêque : le règlement intérieur est remis aux parents et ils doivent en principe le lire.

N. Charbaut : il y aurait combien de points sur ce permis ? ce n'est pas défini ?

D. Lévêque : non, c'est l'idée. C'est valable sur une année.

P. Cazé : pas de stage de récupération ?

D. Lévêque : mais non...l'idée est d'avoir ce chemin qui nous permet d'aller jusqu'à l'exclusion définitive. Il y a un lien, qui n'est pas officiel, avec les directeurs d'école.

S. Dailly : qui doivent être confrontés aux mêmes problématiques.

V. Droin remarque une coquille dans l'annexe qui sera vérifiée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. DIVERS : adhésion à la Charte « Ville ambassadrice du dons d'organe »

De nombreuses communes sur le Département de la Marne ont déjà fait la démarche de devenir « Ville Ambassadrice du don d'organes ». Notre commune compte 2 greffés déclarés, M. Rondelli (greffe de rein) et M. Vinot (greffe du cœur).

Au niveau national, 5634 sont réalisées par an ; cependant, 27500 personnes sont en attente de greffe.

L'adhésion à cette charte se traduit notamment par la pose de panneaux à la charge de la commune sur les principaux axes de circulation comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du dons d'organes ».

Une communication serait ensuite envisagée via les réseaux sociaux, le site internet de la commune, l'organisation éventuelle d'une manifestation annuelle lors de la journée nationale du don d'organe le 22 juin, un article dans le journal local, etc...

Favoriser le dialogue entre proches, grâce aux panneaux et à la mobilisation de la commune, tel est l'objectif des villes ambassadrices du don d'organes.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Lévêque présente les décisions prises sur délégations.

18. QUESTIONS DIVERSES

Ci-dessous les questions et réponses en amont du conseil:

En réponse aux questions de M.DROIN:

Achat de l'immeuble 5 rue Paul Bert

Est ce qu'on a les diagnostics immobiliers avant-vente ? Non pas encore, ils seront normalement réalisés avant la vente dès que celle-ci devient concrète, c'est à dire après le vote de notre délibération.

Prix des produits dérivés des fêtes Henri IV

Est ce qu'on a le prix de revient des produits ? Prix de revient légèrement inférieur au prix de vente.

	<i>Côut de revient</i>	<i>Prix proposé</i>
<i>Casquettes</i>	5,24	6
<i>sac tote bag</i>	4,55	6
<i>Tee shirt</i>	7,04	10
<i>tablier</i>	9,66	10
<i>Boite à pop</i>	7,8	10

Subvention Union des Commerçants pour la fête de la musique

- **Est-ce qu'on a un dossier de demande de subvention comme on le demande à toutes les autres associations ou au moins le résultat du dernier exercice et le budget prévisionnel présentés lors de la dernière AG ? ? Nous avons uniquement demandé des informations concernant les comptes de l'association au moment de la demande. 1000 € actuellement sur le compte courant.**
- **Est-ce que le DJ est un choix concerté des commerçants ? Est-ce qu'on ne va pas encore assister à une guerre des sonos comme l'an dernier ? L'Union des commerçants propose une animation. L'idée est qu'ils puissent discuter entre commerçants pour que l'on ne soit pas confronté à la même problématique.**

Est-ce qu'on a avancé sur la tarification des concessions / cavurnes / columbarium ? Non pas encore.

Est-ce que l'on sait ce qu'envisage PLURIAL à la place des logements qui ont brûlés et qui sont en train d'être démolis ? Démolition totale et reconstruction d'un immeuble. Projet en cours d'élaboration avec potentiellement plus de logement et ascenseur.

Organigramme - je vous envoie cela début juin dès que le nouveau directeur des services techniques aura pris son poste.

Diagnostique de performance énergétique des logements communaux - nous attendons toujours l'intervention de l'entreprise retenue pour les réaliser

Questions diverses lors du conseil municipal :

S. Dailly interroge sur les dates de réunion de chantier pour les travaux rue Henrion. Il est répondu que ces réunions ont lieu le jeudi à 16h.

*V. Droin demande les comptes-rendus des conseils d'école
J-B. Soubieux enverra les comptes-rendus manquants.*

P. Parant demande ce qui va se passer rue Henrion pendant les fêtes Henri IV.

D. Lévêque : les travaux seront arrêtés 2 jours auparavant et un bi-couche sera posé sur la rue de façon à permettre la passage du défilé.

De même, pendant les vendanges, mais nous n'en connaissons pas encore la date. On dit que la date serait hâtive et là aussi, les travaux seraient arrêtés.

A Michaut demande la participation et le soutien pour l'accueil des villes jumelées pour les fêtes Henri IV ; c'est 200 personnes que l'on va héberger sur le week-end plus un bus venant de Belgique le dimanche. Je vous ai envoyé un questionnaire Google mais si tout le monde n'est pas moderne, on fera un questionnaire papier. Merci pour vos réponses.

M. Lévêque clos la séance.

Fin de séance : 19h45

PV approuvé lors du conseil du 23 juin 2025

D. COLLARD

Maire



B. PARANT

Secrétaire de séance



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Batiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Délibération n° 23062025- 60

Acte : 7.1

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

COMPTES DE GESTION 2024

Après avoir rappelé que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

DECLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Municipal pour le budget principal et le budget annexe parking, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Parant

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Délibération n° 23062025- 56

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Le CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer à 16 membres l'effectif du CCAS comprenant 8 membres élus et 8 membres nommés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L.123-4 et L. 123-9 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'appel à candidature,
Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ;
R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé
donne pouvoir à A. Jacquart)**

DECIDE de fixer à 16 membres l'effectif du CCAS comprenant 8 membres élus et 8 membres nommés.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Parant

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfand ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Délibération n° 23062025- 57

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 27
Pouvoir : 4
Pour : 31
Contre :
Abstentions :

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal ayant fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS d'Ay-Champagne à 8, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci.

Il est rappelé : Les articles R.123-8, R.123-10, R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles déterminent les conditions de désignation des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. En particulier, l'article R. 123-8 indique que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux

listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'appel à candidature,
Vu le déroulement du scrutin à bulletin secret,
Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

DECLARE qu'ont été élus, les membres suivants au sein du conseil d'administration du CCAS d'Aÿ-Champagne :

CCAS

Dominique COLLARD, Président de droit en tant que Maire	
Brigitte PHILIPPE	Maryline KERNER
Patricia MEHENNI	Jean-Claude RAFFY
Baptiste PARANT	Michelle BENARD-LOUIS
Mgali DANSIN	Nathalie CHARBAUT

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Percin

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Délibération n° 23062025- 58

Acte : 5.3

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

**DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES,
ET ELECTION DE LEURS MEMBRES AINSI QUE LES MEMBRES DES ORGANISMES
ET SYNDICATS**

Il est proposé d'adopter la composition des commissions municipales comme suit :

Commission d'Administration Générale

Dominique Collard, Maire	
Thierry Bouyé	Pierre Cazé
Patricia Mehenni	Betty Van Sante
Arnaud Jacquart	Catherine Dumont
Michelle Bénard-Louis	Sandrine Dailly

Commission Jumelage, Animation et Communication

Dominique Collard, Maire	
Jean-François Rondelli	Maye Baudette
Patricia Mehenni	Pol Roger
Régis Flinaux	Sandrine Dailly
Frédérique Bianchini	Betty Van Sante
Corinne Mongeard	Baptiste Parant
Vincent Droin	

Commission Développement Durable

Dominique Collard, Maire	
Sandrine Dailly	Arnaud Jacquart
Magali Dansin	Patricia Mehenni
Jean-Claude Raffy	Thierry Bouyé
Maye Baudette	Frédérique Bianchini
Sébastien Dervin	Michelle Bénard-Louis

Commission Grands Travaux et vignobles

Dominique Collard, Maire	
Thierry Bouyé	Pierre Cazé
Pol Roger	Régis Flinaux
Nicolas Bonenfant	Dominique Collard
Baptiste Parant	Romain Lefèvre
Michelle Bénard-Louis	Vincent Droin
Patricia Mehenni	

Commission Citoyenneté (reprend la Commission de l'ancienne commission Jumelage et citoyenneté)

Dominique Collard, Maire	
Romain Lefèvre	Patricia Mehenni
Pierre cazé	Gaëlle Stock
Daniel Lehmann	Jean-François Rondelli
Corinne Mongeard	Michelle Bénard-Louis
Nathalie Charbaut	

Commission Education

Dominique Collard, Maire	
Nathalie Charbaut	Maryline Kerner
Magali Dansin	Gaëlle Stock
Madeleine Bierel	Maye Baudette
Sandrine Dailly	Betty Van sante
Eric Poulet	Vincent Droin
Baptiste Parant	

Commission Qualité de vie

Dominique Collard, Maire	
Brigitte Philippe	Maryline Kerner
Jean-Claude Raffy	Vincent Droin
Daniel Lehmann	Maye Baudette
Nathalie Charbaut	Corinne Mongeard

Commission Urbanisme

Dominique Collard, Maire	
Pierre Cazé	Patricia Mehenni
Nicolas Bonenfant	Thierry Bouyé
Romain Lefèvre	Jean-François Rondelli
Olivier Vaudran	Régis Fliniaux

Commission Valorisation du Patrimoine

Dominique Collard, Maire	
Michelle Bénard-Louis	Corinne Mongeard
Pierre Cazé	Nicolas Bonenfant
Thierry Bouyé	Catherine Dumont
Jean-François Rondelli	Olivier Caudran
Sébastien Dervin	

Associations sportives et culturelles

Dominique Collard, Maire	
Arnaud Jacquart	Daniel Lehmann
Jean-Claude Raffy	Nicolas Bonenfant
Sandrine Dailly	Maye Baudette
Sébastien Dervin	Michelle Bénard-Louis
Eric Poulet	Olivier Vaudran

Commission d'appel d'offres

Dominique COLLARD, Président	
Titulaires	Suppléant
Thierry BOUYE	Pierre CAZE
Régis FLINIAUX	Pol ROGER
Olivier VAUDRAN	Daniel LEHMANN
Patricia MEHENNI	Betty Van Sante
Jean-François RONDELLI	Sébastien DERVIN

Comité technique

Dominique Collard, Président	
Titulaires	Suppléant
Patricia MEHENNI	Régis FLINIAUX
Catherine DUMONT	Pol ROGER
Michelle BENARD-LOUIS	Sébastien DERVIN

Maison de retraite publique Jean Collery

Dominique Collard, Président	
Patricia MEHENNI	Brigitte PHILIPPE

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Titulaire	Suppléant
Dominique LEVEQUE	Frédérique BIANCHINI

Ecole de Musique d'Epernay

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Arnaud JACQUART	Thierry Bouyé
Sandrine DAILLY	Vincent DROIN

MJC Intercommunale

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Betty VAN SANTE	Dominique COLLARD

A.S.A AY- MUTIGNY

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Thierry BOUYE	Michelle BENARD-LOUIS

Syndicat Intercommunal pour l' Aménagement de la Plaine d'Aÿ

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Thierry BOUYE	Nicolas BONANFANT
Patricia MEHENNI	Olivier VAUDRAN
Pierre CAZE	Baptiste PARANT
Daniel LEHMANN	Maye BAUDETTE
Romain LEFEVRE	Sébastien DERVIN

SPL LE PRESSEIR CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>administrateur</u>	<u>administrateur</u>
Patricia MEHENNI	Jean-François RONDELLI

COMMISSION ACCESSIBILITE

Patricia MEHENNI	Thierry BOUYE
Vincent Droin	Michelle BENARD-LOUIS
Pierre CAZE	Catherine DUMONT
Un représentant de l'UNRPA	Un représentant de l'association EntourAge

Représentants à l'association Petites Cités de Caractères

Titulaire	Suppléant
Dominique LEVEQUE	Patricia MEHENNI

Collège Yvette Lundy

Betty VAN SANTE	Marilyne KERNER
-----------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Commune de désigner des membres des Conseils d'Administration de divers organismes et syndicats,

Vu l'appel à candidature,

Vu le vote à bulletin secret,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

DECLARE adopter la nouvelle composition des commissions municipales et autres organismes comme indiqué ci-dessus .

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Parant

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Délibération n° 23062025- 59

Acte : 7.1

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 15 (dont 1 pouvoir)

Contre : 15 (3 pouvoirs)

Abstentions : 1

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Dans les communes nouvelles, les maires délégués peuvent percevoir l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire fixée en fonction de la population de la commune déléguée, (selon plafond maximum imposé par la loi) l'indemnité de maire délégué ne pouvant être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle ou avec celle de maire de la commune nouvelle.

Les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la FPT. Cette possibilité, dans les autres communes, est limitée au respect d'une enveloppe indemnitaire globale qui correspond aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux maires des communes déléguées et aux adjoints en exercice, sans les éventuelles majorations.

Ces indemnités sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

L'échellent qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune, Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé,

Considérant que la commune compte une population totale de 5 238 habitants au 1er janvier 2025

Après avoir délibéré, à la majorité avec voix prépondérante du Président,

Pour 15 : D. Collard, T. Bouyé, M. Bénard-Louis, B. Philippe, A. Jacquart (qui a le pouvoir de P. Cazé), S. Dailly, J-F. Rondelli, N. Charbaut, R. Lefèvre, M. Dansin, N. Bonenfant, S. Dervin, V. Droin, E. Poulet

Contre 15 : Patricia Mehenni (qui a le pouvoir de D. Lévêque), M. Baudette (qui a le pouvoir de F. Bianchini, B. Van Sante, Jean-Claude Raffy, D. Lehmann, O. Vaudran (qui a le pouvoir de R. Le Menn), C. Dumont, P. Roger, R. Fliniaux, M. Kerner, M. Bierel.

1 abstention : G. Stock

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2025, les indemnités de fonction de la façon suivante :

ELUS	MAIRE		ADJOINTS ET CONSEILLERS	
	% de l'indice brut terminal FPT	Indemnité brute mensuelle	% de l'indice brut terminal FPT	Indemnité brute mensuelle
MAIRE Commune nouvelle	55	2 260,78		
MAIRE Commune déléguée d'Aÿ	15	616,57		
MAIRE Commune déléguée de Bisseuil	22	904,31		
Adjoint			15	616,57
Adjoint			15	616,57
Adjoint			15	616,57
Adjoint			15	616,57
Adjoint			15	616,57
Adjoint			15	616,57
Adjoint			15	616,57
Adjoint			15	616,57

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

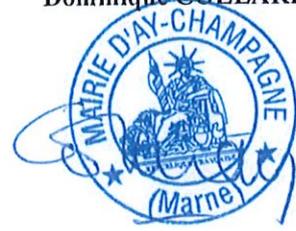
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Batiste PARANT



B. Parant

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Batiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d' Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Délibération n° 23062025- 60

Acte : 7.1

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

COMPTES DE GESTION 2024

Après avoir rappelé que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

DECLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Municipal pour le budget principal et le budget annexe parking, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025- 61
Acte : 7.1**

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 30

Contre :

Abstentions :

Le maire ne prend pas part au vote

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Après s'être fait présenter l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe parking ainsi que leurs décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence du doyen de l'assemblée délibérante, en la personne de Mme Madelaine BIEREL,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

Le Maire ne prend pas part au vote.

APPROUVE les comptes administratifs 2024 du budget de la commune d'Aÿ-Champagne et du budget annexe parking, qui peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses	6 499 263,20 €
Recettes	8 707 473,27 €
RÉSULTAT	+ 2 208 210,07 €

Section d'Investissement

Dépenses	2 123 871,62 €
Recettes	1 639 918,83 €
RÉSULTAT	- 483 952,79 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE + 1 724 257,28 €

BUDGET ANNEXE PARKING

Section de Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
RÉSULTAT	0,00 €

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
RÉSULTAT	0,00 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE 0,00 €

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baïste PARANT



B. Parant

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Délibération n° 23062025- 62

Acte : 7.1

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de	2 208 210,07 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 483 952,79 €
<i>Résultat global hors restes à réaliser.....</i>	<i>1 724 257,28 €</i>
- Solde des restes à réaliser	-1 133 635,00 €
Soit un besoin de financement en investissement de	-1 617 587,79 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	
Excédent antérieur reporté	966 923,71 €
Résultat de la section de fonctionnement 2024.....	1 241 286,36 €
Total (résultat global pouvant être affecté)	2 208 210,07 €
Résultat de la section d'investissement 2024	- 483 952,79 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	- 1 133 635,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 1 617 587,79 €
AFFECTATION :	
➤ Equilibre de la section d'investissement (c/1068).....	1 617 587,79 €
➤ Fonds affectés à la section de fonctionnement (c/002).....	590 622,28 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est moins important que celui estimé lors de l'affectation provisoire. Il conviendra de procéder aux modifications des inscriptions budgétaires par décision modificative.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT,



B. Penent



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Délibération n° 23062025-63

Acte : 7.1

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

Après avoir délibéré à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes

1) Suite à la demande du Service de Gestion Comptable, plusieurs titres des années antérieurs doivent être annulés et il convient d'ajuster les crédits du compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

c/673 F020 titres annulés sur exercices antérieurs

+ 2 000 €

2) Suite à l'affectation définitive des résultats de la Commune, le besoin de financement de la section d'investissement est moins important que prévu (1 617 587,79 € au lieu de 1 828 133, 65 €)

c/1068 F01 excédents de fonctionnement capitalisés (RI)	- 210 454,86 €
c/001 F01 sole d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	- 210 545,86 €
c/002 F01 résultat de fonctionnement reporté (RF)	+210 545,86 €

3) Les crédits excédentaires sont transférés en section d'investissement afin de financer de nouveaux besoins

c/023 F01 Virement à la section d'investissement (DF)	+208 545,86 €
c/021 F01 Virement de la section de fonctionnement (RI)	+208 545,86 €

c/21351 F020 Op 19686 Sécurisation du site des services techniques Aÿ (DI)	+ 20 000,00 €
c/2158 F020 Op 19686 Acquisition d'outillage suite au vol (DI)	+ 20 000,00 €
c/2111 F020 Op 99449 Acquisition jardins lieudit La Planchette (DI)	+ 15 000,00 €
c/2313 F331 Op 19686 Travaux ancienne école La Noue (DI)	+ 48 356,86 €

4) Suite à un refus de subvention du département pour le Centre de Loisirs de La Noue, suppression d'une ligne de recette en investissement

c/1323 F331 Op 19686 Subvention Département (RI)	- 105 189,00 €
--	----------------

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Parant

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Délibération n° 23062025-64

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

**RAPPORT ANNUEL DES VENTES ET ACQUISITIONS
IMMOBILIERES EN 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2024 qui s'établit comme suit (voir tableau ci-joint).

ANNEXE ledit rapport au Compte Administratif 2024.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



B. Pinault

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025
Affichage en mairie le : 30/06/2025

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS
REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2024
POUR LA COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE

~~~~~

| Nature du bien | Localisation                                           | Origine Propriété | Cédant                     | Cessionnaire       | Conditions de cession | Montant  | Observations |
|----------------|--------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------|----------|--------------|
| terre à vigne  | Lieudit "La Chambre aux Loups à AY<br>D 553 pour 68 ca |                   | Commune d'AY-<br>CHAMPAGNE | M BRUNET<br>Jordan | vente amiable         | 5 400,00 |              |
|                |                                                        |                   |                            |                    | TOTAL                 | 5 400,00 |              |

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS  
 REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2024  
 POUR LA COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE

~\*~\*~\*~

| Nature du bien | Localisation                                     | Origine Propriété | Cédant                                 | Cessionnaire           | Conditions d'acquisition | Montant   | Observations |
|----------------|--------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|------------------------|--------------------------|-----------|--------------|
| parking        | parking Allende                                  | Toit Champenois   | Syndicat principal des copropriétaires | Commune d'AY-CHAMPAGNE | acquisition amiable      | 1 736,48  |              |
| jardin         | Lieudit "La Planchette"<br>F 581 pour 12 a 95 ca | Mme BILLET Denise | RECEVEAU<br>Michel                     | Commune d'AY-CHAMPAGNE | acquisition amiable      | 10 207,00 |              |
|                |                                                  |                   |                                        |                        | TOTAL                    | 11 943,48 |              |

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025- 65**

**Acte : 7.10**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 25 (dont 3 pouvoirs)**

**Contre :**

**Abstentions : 6 (dont 1 pouvoir )**

**ENFANTS DE MUTIGNY SCOLARISES DANS LES ECOLES D'AY POUR L'ANNEE  
2024/2025 ; PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à Mutigny, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ay-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la commune de Mutigny.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Nathalie CHARBAUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à la majorité,**

**Pour : 25 (dont 3 pouvoirs : R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)**

**Abstentions : 6 P. Mehenni et le pouvoir de D. Lévêque; P. Roger ; R. Fliniaux ; C. Dumont ; B. Parant**

**FIXE** à 596 € par élève le montant de la participation de la commune de Mutigny pour la scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne pour l'année 2024/2025

**IMPUTE** la recette au budget

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Baptiste PARANT



*B. Parant*

Le Maire  
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025- 66**

**Acte : 7.10**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 30**

**Contre : 1**

**Abstentions :**

**ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES FREQUENTANT LA CLASSE DES UNITES  
LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) POUR L'ANNEE 2024/2025 :  
PARTICIPATION DES COMMUNES**

Les élèves ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Ay-Champagne.

Pour le cas des enfants venant des communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Nathalie CHARBAUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

Après avoir délibéré, à la majorité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

Pour : 30

Contre : 1 (V. Droin)

**FIXE** à 603 € par élève le montant de la participation des communes au fonctionnement de la classe ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures pour l'année 2024/2025

**IMPUTE** la recette au budget

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**



*B. Parant*

Le Maire  
**Dominique COLARD**



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025- 67**

**Acte : 7.10**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 31**

**Contre :**

**Abstentions :**

**CESSION D'ANCIENS VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES**

Deux anciens véhicules des services techniques pourraient trouver acquéreur auprès de deux particuliers au prix de 300€ chacun.

Il est proposé de vendre :

-une Renault CLIO , mise en circulation le 4/4/2003 à M. Fabien JUERY

-un camion benne Ford, mis en circulation le 14/01/2003 à M. Guy GEOFFROY

Les contrôles techniques ont été effectués en 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)**

**AUTORISE** la cession des véhicules , une Renault CLIO , à M. Fabien JUERY et un camion benne Ford, à M. Guy GEOFFROY

**AUTORISE** le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ces cessions.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance ,  
**Baptiste PARANT**



B. Parant

Le Maire  
**Dominique COLLARD**



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025- 68**

**Acte : 7.10**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 29 (dont 3 pouvoirs)**

**Contre :**

**Abstentions : 2 (dont 1 pouvoir)**

**FIXATION DU PRIX DES MAGNETS A VENDRE LORS DES FETES HENRI IV**

Le conseil municipal a fixé dans sa délibération N° 190520205-38 le prix des objets dérivés à vendre lors des fêtes Henri IV.

Il est proposé d'ajouter un objet supplémentaire, des magnets et de fixer son prix à 9 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-François RONDELLI,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)**

**DECIDE** de fixer à 9€ le tarif de vente des magnets pour les fêtes Henri IV.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**

Le Maire  
**Dominique COLLARD**



*B. Parant*



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025-69**

**Acte : 5.7**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de la Communauté de  
Communes de la Grande Vallée de la Marne dans le cadre d'un accord local**

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficiaire de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que les membres du Bureau communautaire proposent de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| <b>Communes membres</b>                     | <b>Répartition de droit commun<br/>selon simulateur AMF<br/>population au 01/01/2025</b> | <b>Proposition<br/>d'accord local</b> |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Commune nouvelle<br/>d'Aÿ-Champagne</b>  | 11                                                                                       | 11                                    |
| <b>Dizy</b>                                 | 3                                                                                        | 4                                     |
| <b>Tours-sur-Marne</b>                      | 3                                                                                        | 3                                     |
| <b>Ambonnay</b>                             | 2                                                                                        | 2                                     |
| <b>Avenay-Val-d'Or</b>                      | 2                                                                                        | 2                                     |
| <b>Bouzy</b>                                | 1                                                                                        | 2                                     |
| <b>Hautvillers</b>                          | 1                                                                                        | 2                                     |
| <b>Commune nouvelle du<br/>Val de Livre</b> | 1                                                                                        | 2                                     |
| <b>Germaine</b>                             | 1                                                                                        | 2                                     |
| <b>Champillon</b>                           | 1                                                                                        | 2                                     |
| <b>Saint-Imoges</b>                         | 1                                                                                        | 1                                     |
| <b>Fontaine-sur-Ay</b>                      | 1                                                                                        | 1                                     |
| <b>Nanteuil-la-Forêt</b>                    | 1                                                                                        | 1                                     |
| <b>Mutigny</b>                              | 1                                                                                        | 1                                     |
|                                             | <b>30</b>                                                                                | <b>36</b>                             |

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, et L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)**

**DECIDE** de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, réparti comme suit :

| <b>Communes membres</b>             | <b>proposition<br/>d'accord local</b> |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Commune nouvelle d'Aÿ-<br>Champagne | 11                                    |
| Dizy                                | 4                                     |
| Tours-sur-Marne                     | 3                                     |
| Ambonnay                            | 2                                     |
| Avenay-Val-d'Or                     | 2                                     |
| Bouzy                               | 2                                     |
| Hautvillers                         | 2                                     |
| Commune nouvelle du<br>Val de Livre | 2                                     |
| Germaine                            | 2                                     |
| Champillon                          | 2                                     |
| Saint-Imoges                        | 1                                     |
| Fontaine-sur-Ay                     | 1                                     |
| Nanteuil-la-Forêt                   | 1                                     |
| Mutigny                             | 1                                     |
|                                     | <b>36</b>                             |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**



B. Parant

Le Maire  
**Dominique COLLARD**



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025-70**

**Acte : 8.3**

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

**DENOMINATION DE LA VOIRIE DE LA ZONE DU TROUILLY**

Suite à la création de la zone du Trouilly par la CCGVM à Mareuil-sur-Ay, il convient de dénommer la voirie jouxtant les parcelles afin de prendre ensuite les arrêtés de numérotation.

Il est proposé de dénommer cette voirie : « allée des Pins ».

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)**

**DECIDE** de dénommer la voirie créée dans la zone du Trouilly « Allée des Pins ».

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**

Le Maire  
**Dominique COLLARD**



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Flinaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025- 71**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 30**

**Contre :**

**Abstentions :**

**V.Droin ne participe pas au vote et sort de la salle (membre du bureau de l'ASL)**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASL HANDBALL**

La section handball renouvelle ses jeux de maillots pour les équipes seniors hommes. Ces maillots seront floqués du Logo de la ville.

Le devis pour les maillots est d'un montant de 2 310 €.  
Il est proposé de subventionner à hauteur de 1 155 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)**

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**



B. Parant

Le Maire  
**Dominique COLARD**



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025-72**

**Acte : 7.5**

En exercice : 33 Présents : 27

Pouvoir : 4

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFMD51**

Le conseil municipal a voté lors de sa session du 19 mai 2025 une subvention de 454,01€ pour participer à l'achat du drapeau et des accessoires pour les Républicains espagnols d'Ay.

Cette subvention n'a pu être versée car les représentants des Républicains espagnols d'Ay ne sont pas constitués en association mais affiliés à 2 associations dont les Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation , AFMD51. Cette dernière a financé une grande partie du drapeau.

Il est donc proposé de verser cette subvention d'un montant de 454,01€ à l'AFMD51 .

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le mail de M. Sanchez, membre du bureau de l'AFMD51,  
Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)**

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 454,01€ TTC à l'association AFMD51.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Baptiste PARANT



B. Parant

Le Maire  
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025-73**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 31**

**Contre :**

**Abstentions :**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMICALE DES  
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX D'AY-CHAMPAGNE  
POUR L'ANNEE 2025**

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'Association Amicale des Fonctionnaires

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6.090 € à l'Association Amicale des Fonctionnaires Territoriaux d'AY-CHAMPAGNE.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**



*B. Parant*

Le Maire  
**Dominique COLLARD**



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025- 74**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstentions : 2**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AY FESTIV' POUR LE FESTIVAL  
MAI MUSICAL**

Le festival Mai Musical s'est tenu du 22 au 27 mai 2025 sur la commune.

Son Président, M. Ballu, sollicite une aide financière de 2000€ de la commune pour l'aider à équilibrer le budget de ce festival.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à la majorité,**

**Pour 29 (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A.**

**Jacquart)**

**Abstentions : 2 ( V. Droin et S. Dailly)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association Aÿ Festiv' pour le Mai Musical.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**



B. Parant

Le Maire  
**Dominique COLLARD**



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025-75**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 30**

**Contre :**

**Abstentions :**

**N. Bonenfant ne prend pas part au vote car fait partie du bureau**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION NATIONALE DES  
COMBATTANTS DE BISSEUIL**

L'association a pour objet de perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France, le souvenir des différents ouvrages militaires et actes héroïques, et maintenir le lien des membres .

Dans ce cadre, une sortie est prévue le 27 juin prochain pour visiter l'ouvrage de la Ligne Maginot à Veckring (57).

Le budget total est de 3 100 €.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 550€ TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

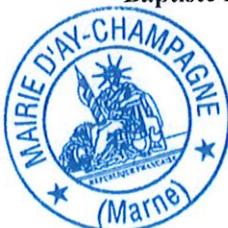
Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1 550€ TTC à l'UNC Bisseuil pour l'aider à financer son voyage à Veckring..

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**

Le Maire  
**Dominique COLLARD**



B. Parant

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Flinaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025- 76**

**Acte : 4.1.1**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 31**

**Contre :**

**Abstentions :**

**PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à des mouvements de personnels (départ en retraite, mobilité interne), une réorganisation interne des services en charge de la propreté des locaux et de l'accueil des enfants sur le temps scolaire et périscolaire sera mise en place à la rentrée scolaire 2025.

Cette nouvelle organisation nécessite la création de nouveaux postes et par conséquent l'actualisation du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'accord de la CAG en date du 16 juin 2025,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)**

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

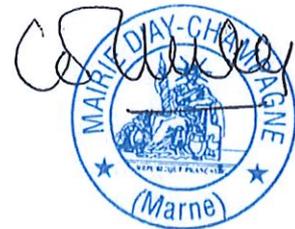
|                         | <u>Durée<br/>hebdomadaire<br/>annualisée</u> | <u>Tableau actuel</u> | <u>Proposition</u> | <u>Nouveau Tableau</u> |
|-------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------|------------------------|
| Adjoint d'animation TNC | 24,00                                        | 0                     | + 1                | 1                      |
| Adjoint d'animation TNC | 20,00                                        | 0                     | + 1                | 1                      |

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**

Le Maire  
**Dominique COLLARD**



B. Parant



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

La séance dûment convoquée le mardi 17 juin 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonenfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Arnaud Reybois

**ABSENTS NON EXCUSES** : Corinne Mongeard

**Délibération n° 23062025-77**

**Acte : 4.4.1**

**En exercice : 33 Présents : 27**

**Pouvoir : 4**

**Pour : 31**

**Contre :**

**Abstentions :**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation Professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu l'accord de la CAG en date 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; R. Le Menn donne pouvoir à O. Vaudran ; F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; P. Cazé donne pouvoir à A. Jacquart)

**DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| <u>Service</u> | <u>Nombre de poste</u> | <u>Diplôme préparé</u>             | <u>Durée maximum de la formation</u> |
|----------------|------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Espaces verts  | 1                      | BPA – Travaux aménagement paysager | 01/09/25 au 31/08/27                 |

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Baptiste PARANT



*B. Parant*

Le Maire  
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2025  
Affichage en mairie le : 30/06/2025